

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE THANN
DE LA SEANCE DU 16 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le seize avril à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Romain LUTTRINGER, Maire.

Présents	MM. LUTTRINGER, STOECKEL, Mme FRANCOIS-WILSER, M. VETTER, Mme STROZIK, M. GOEPFERT, Mme DIET, MM. SCHNEBELEN, GALLISATH, Mmes SCHENTZEL, MARCHAL, M. DEMESY, Mme BRAESCH, MM. BRODKORB, STAEDELIN, Mmes KEMPF, EHRET, ZEMOULI, CALLIGARO, MM. SCHIEBER, HURTH, Mmes WEBER, FUHRY, M. FESSLER, Mme BAUMIER-GURAK, M. BILGER, Mme HOMRANI, M. MORVAN, Mme STRZODA
Absents excusés et non représentés	./.
Absents non excusés	./.
Ont donné procuration	./.

Conformément à l'article 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu du droit local, le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur Jean-Jacques ALTMAYER, directeur général des services, et Madame Martine BEAU, assistante du DGS.

Monsieur le Maire salue les membres du conseil municipal ainsi que la presse pour cette première réunion dans la salle du conseil.

Un point supplémentaire a été ajouté à l'ordre du jour, il s'agit de la constitution de la commission des impôts qui doit se réunir au mois de mai.

Il propose au conseil municipal d'approuver les compte-rendus des séances du 14 et du 29 mars, le premier n'étant soumis qu'au seul vote des membres du conseil municipal précédent. Les compte-rendus sont adoptés sans abstention ni avis contraire.

Monsieur le Maire souhaite faire une déclaration au nom du groupe « Ensemble pour Thann » et exercer son droit de réponse aux propos tenus par Monsieur MORVAN lors du conseil du 29 mars 2014 qu'il juge choquants.

« Prétendre que « deux adjoints potentiels avaient usé de certaines méthodes antidémocratiques durant la campagne, des méthodes d'un autre âge que son équipe ne cautionnait pas et qui ne pouvaient être

récompensées d'un poste d'adjoint » relève de la diffamation.

Les conseillers municipaux de la Liste « Ensemble pour Thann » tiennent, à travers cette déclaration, à affirmer leur solidarité aux deux adjoints concernés.

De tels propos remettent en question de façon préoccupante la démocratie que vous avez pourtant placée au cœur du débat.

Pour clore définitivement ces débats d'une campagne électorale à présent terminée, je m'en remets au scrutin qui a donné démocratiquement un large socle de confiance à la liste « Ensemble pour Thann ».

Nous sommes à présent au travail au service de la ville et de ses habitants ».

Ordre du jour

POINT n° 1 Approbation des procès-verbaux de la séance du conseil municipal des 14 et 29 mars 2014

POINT n° 2 Affaires générales

- a- Démission d'un conseiller municipal et installation de son remplaçant
- b- Adoption de l'ordre du tableau des conseillers municipaux
- c- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- d- Formation et composition des commissions municipales
- e- Constitution de la commission d'appel d'offres
- f- Désignation des représentants du conseil municipal auprès des établissements publics de coopération intercommunale et des organismes extérieurs
- g- Désignation des représentants du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)
- h- Désignation des représentants de la ville de Thann appelés à siéger au conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de la ville de Thann
- i- Orientation sur l'exercice du droit à la formation des élus municipaux
- j- Constitution de la commission communale des impôts directs

POINT n° 3 Affaires techniques et d'urbanisme

- a- Protocole d'accord transactionnel pour le marché de l'épicerie sociale (Lot n° 1)
- b- Approbation du programme de travaux de rénovation du centre socio-culturel par la Communauté de communes Thann-Cernay

POINT n° 4 Communications

- Information sur la nomination des conseillers municipaux délégués
- Lettres de remerciement

POINT n° 1

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 14 et 29 mars 2014

Monsieur le Maire soumet les procès-verbaux des séances du conseil municipal des 14 et 29 mars 2014 à l'approbation du conseil municipal. Ils ne font l'objet d'aucune observation et sont adoptés à l'unanimité.

Point n° 2
Affaires générales

2a- Démission d'un conseiller municipal et installation de son remplaçant

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur José-Marie ESPIN a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal à compter du 31 mars 2014.

Celle-ci est devenue effective en application du deuxième alinéa de l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L 270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, Monsieur José-Marie ESPIN est appelé à être remplacé par Madame Josiane STRZODA figurant sur la liste « Ensemble pour Thann ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Prend acte de la démission de Monsieur José-Marie ESPIN en tant que conseiller municipal,
- Constate l'installation, par Monsieur le Maire, de Madame Josiane STRZODA, conseillère municipale, laquelle prend rang dans l'ordre du tableau.

2b- Adoption de l'ordre du tableau des conseillers municipaux

Monsieur le Maire indique que suite à l'installation de la nouvelle conseillère municipale, le conseil municipal est invité à adopter le nouvel ordre du tableau des conseillers municipaux.

L'assemblée prend acte, selon ordre ci-après, du nouveau tableau du conseil municipal :

- LUTTRINGER	Romain	Maire
- STOECKEL	Gilbert	1 ^{er} adjoint au maire
- FRANCOIS WILSER	Claudine	2 ^{ème} adjointe au maire
- VETTER	Charles	3 ^{ème} adjoint au maire
- STROZIK	Yvonne	4 ^{ème} adjointe au maire
- GOEPFERT	Alain	5 ^{ème} adjoint au maire
- DIET	Flavia	6 ^{ème} adjointe au maire
- SCHNEBELEN	Charles	7 ^{ème} adjoint au maire
- GALLISATH	René	Conseiller municipal
- SCHENTZEL	Lucette	Conseillère municipale
- MARCHAL	Michèle	Conseillère municipale
- DEMESY	Michel	Conseiller municipal
- BRAESCH	Marie-Laure	Conseillère municipale
- BRODKORB	Charles	Conseiller municipal
- STAEDLIN	Guy	Conseiller municipal
- KEMPF	Sylvie	Conseillère municipale
- EHRET	Christine	Conseillère municipale
- ZEMOULI	Hafida	Conseillère municipale
- CALLIGARO	Valérie	Conseillère municipale
- SCHIEBER	Alain	Conseiller municipal
- HURTH	Pierre-Yves	Conseiller municipal
- WEBER	Stéphanie	Conseillère municipale
- FUHRY	Delphine	Conseillère municipale
- FESSLER	Quentin	Conseiller municipal
- GURAK	Marie	Conseillère municipale
- BILGER	Vincent	Conseiller municipal
- HOMRANI	Samira	Conseillère municipale
- MORVAN	Nicolas	Conseiller municipal
- STRZODA	Josiane	Conseillère municipale

2c- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article L 2541-5 du code général des collectivités territoriales, selon projet transmis à tous les membres de l'assemblée, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur.

L'adoption de ce document permettra de disposer d'une charte garantissant l'organisation et le bon fonctionnement du conseil.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Adopte le règlement intérieur du conseil municipal, selon document ci-après.

Ville de THANN

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

AVANT-PROPOS

Les institutions communales sont régies, dans les départements du Rhin et de la Moselle, par les articles L. 2541-1 à L. 2541-25 du code général des collectivités territoriales qui se substituent, ainsi que le prévoit l'article 12 de la loi du 21 février 1996, aux dispositions codifiées par la loi locale du 6 juin 1895.

L'organisation et le fonctionnement du conseil municipal de la Ville de Thann sont définis par :

- les articles précités du code général des collectivités territoriales
- le règlement intérieur ci-après, adopté par le conseil municipal de Thann, dans sa séance du 16 avril 2014, en application de l'article L. 2541-5 du code général des collectivités territoriales.

SOMMAIRE

I DISPOSITIONS GENERALES

A - REUNIONS	
Article 1er : Lieu, heure / Convocations / Périodicité	Page 1
B - EMPECHEMENTS	
Article 2 : Excuse	Page 1
C - PRESIDENCE ET POLICE DE L'ASSEMBLEE	
Article 3	Page 1

II PUBLICITE ET HUIS CLOS

A - DISPOSITIONS GENERALES	
Article 4 : Presse / Public	Page 1
B - PROCES-VERBAL	
Article 5 : Impression / Interventions	Page 2

Article 6 : Approbation / Contestation / Séance à huis clos Page 2

C - COMMUNICATION DES PIECES
Article 7 Page 2

D - OBLIGATION DE DISCRETION
Article 8

Page 3

III DEROULEMENT DES TRAVAUX

A - OUVERTURE DE LA SEANCE
Article 9 : Appel / Registre de présence Page 3
Article 10 : Quorum Page 3
Article 11 : Procuration Page 3
Article 12 : Affaires dans lesquelles les conseillers sont
personnellement intéressés Page 3

B - EXAMEN DES AFFAIRES
Article 13 : Ordre / Débat d'orientation budgétaire /
Consistance des séances / Secretariat des séances Page 4
Article 14 : Affaires non inscrites à l'ordre du jour Page 4

C - QUESTIONS ORALES, VOEUX, MOTIONS
Article 15 : Questions orales/ Voeux-réclamations/
Motions/Communications/Suites à donner Page 4

D - TOUR DE PAROLE
Article 16 : Demande Page 5
Article 17 : Non-élus Page 5

E - DISCIPLINE DES DEBATS - ABSENCES NON EXCUSEES
Article 18 Page 6
Article 19 : Exclusions Page 6

F - CLOTURE - AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION
Article 20 : Demandes / Priorités / Clôture Page 6

G - SORT DES PROPOSITIONS
Article 21 : Principe / Ordre d'examen / Rédaction Page 6
Article 22 : Amendements et contre-propositions Page 6

H - VOTE
Article 23 : Scrutin public Page 6
Article 24 : Scrutin secret Page 6
Article 25 : Bulletins Page 6
Article 26 : Dépouillement / Calcul de la majorité Page 6

IV - COMMISSIONS

A - CONSTITUTION
Article 27 : Composition Page 7

B - FONCTIONNEMENT

Article 28 : Réunions	Page 7
Article 29 : Présidence	Page 7
Article 30 : Publicité	Page 7
Article 31 : Vote	Page 7
Article 32 : Compte-rendu	Page 7

V - MUNICIPALITE

Article 33 : Composition	Page 7
Article 34 : Compétence	Page 8

VI - EXPRESSION DES GROUPES D'ELUS

Article 35 : Constitution des groupes d'élus	Page 8
Article 36 : Expressions des conseillers dans le bulletin d'information générale	Page 8

VII - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 37 : Modification	Page 8
Article 38	Page 8

I - DISPOSITIONS GENERALES

A - REUNIONS

Article 1er

Lieu, heure : Les séances ont généralement lieu dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville au jour et à l'heure indiqués par la convocation.

Convocations : Le Maire convoque l'assemblée par écrit, avec mention de l'ordre du jour, au moins cinq jours francs avant la séance ; en cas d'urgence, ce délai est réduit à un jour franc. Dans ce dernier cas, il en rend compte au conseil municipal qui se prononce définitivement sur l'urgence (art. L. 2121-12 - alinéa 3 du code général des collectivités territoriales)

Périodicité des séances : Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le conseil municipal chaque fois que les affaires l'exigent. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et les buts de la convocation et signée par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice.

Le représentant de l'Etat dans le département peut demander la réunion du conseil sans que cette invitation ait un caractère impératif (le maire est seul juge).

B - EMPECHEMENTS

Article 2

Excuse : Tout conseiller empêché d'assister à une séance est tenu d'en informer le Maire par écrit, autant que possible avant la réunion. La remise d'un pouvoir écrit à un collègue dispense l'absent de cette formalité et constitue une excuse suffisante.

C - PRESIDENCE ET POLICE DE L'ASSEMBLEE

Article 3

Le Maire préside le conseil avec voix délibérative. Il dirige les débats, ouvre et lève les séances et maintient l'ordre dans l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire toute personne qui trouble le déroulement de la séance. Dans la mesure où son utilisation pourrait avoir pour effet de porter atteinte à la sérénité des débats, il pourra également proscrire tout moyen audio-visuel d'enregistrement en cours de séance.

En cas d'absence du Maire, la séance est présidée avec les mêmes droits par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal, dans l'ordre du tableau.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

II - PUBLICITE ET HUIS CLOS

A - DISPOSITIONS GENERALES

Article 4

Les séances du conseil municipal sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Presse : La convocation et l'ordre du jour sont communiqués avant chaque séance à la presse quotidienne locale (Le Journal L'Alsace et Les Dernières Nouvelles d'Alsace), en vue de publication. Il est procédé à leur affichage aux portes de la mairie et à leur publication sur le site internet de la Ville. Le Maire peut en écarter les points qu'il estime ne pas devoir être publiés.

Les documents examinés en séance pourront également être remis aux correspondants de presse assistant à la séance.

Public : Le public est admis dans la salle des séances dans la mesure des places disponibles. En cas d'affluence, priorité est accordée aux porteurs d'une carte individuelle délivrée, dans l'ordre des demandes et pour chaque séance, par le Maire.

B - PROCES-VERBAL

Article 5

Impression : Pour permettre une retranscription des débats aussi fidèle que possible, les séances du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement.

Le Maire est chargé de veiller à la diffusion dans les meilleurs délais possibles du procès-verbal des séances publiques. Ce document ne constitue pas un compte-rendu intégral, mais résume les interventions essentielles.

Toutefois, les rapports écrits des rapporteurs des commissions, et du rapporteur général du budget sont reproduits in-extenso. Ces compte-rendus sont remis gratuitement aux membres du conseil et peuvent être obtenus par toute personne à la mairie contre paiement des frais de reproduction. Ils sont par ailleurs librement consultables sur le site Internet de la Ville.

Interventions : Le texte des déclarations, discours ou autres interventions rédigé à l'avance et lu en séance est à remettre au secrétaire du conseil au plus tard à la fin de la séance pour l'insertion intégrale ou partielle au compte-rendu.

Article 6

Approbation : Sauf exception, notamment lorsque le laps de temps écoulé entre deux séances, est restreint, le procès-verbal est approuvé lors de la première réunion du conseil municipal qui suit la séance à laquelle il se rapporte. Il est signé par les conseillers qui étaient présents.

Contestation : Nonobstant les observations de détail, si la teneur du procès-verbal donne lieu à contestation, ces dernières doivent être communiquées par écrit, au Maire, au plus tard pour le jour de la réunion suivante à midi. Le conseil décide des rectifications à apporter. Les réclamations ne peuvent en aucun cas entraîner une reprise des débats en cause.

Séance à huis clos : Les compte-rendus des séances à huis clos sont, en principe établis en deux exemplaires, mais le Maire peut disposer que la seule décision prise, à l'exclusion du débat, soit insérée à l'édition du procès-verbal destiné à être diffusé dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 5.

C - COMMUNICATION DES PIECES

Article 7

Un projet de délibération ou, à défaut, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises au conseil est communiqué aux conseillers en même temps que la convocation. Les notes ainsi mises à leur disposition sont considérées comme confidentielles.

Les conseillers municipaux doivent pouvoir consulter toutes les pièces relatives aux contrats ou marchés sur lesquelles ils seront appelés à se prononcer : à cet effet, ils adresseront une demande préalable au Maire, au plus tard la veille du jour de la séance, à midi.

D - OBLIGATION DE DISCRETION

Article 8

Les conseillers s'obligent à la discrétion sur la tenue des débats que le public n'a pas été admis à suivre, ainsi que des affaires et communications dont il leur est donné connaissance à titre confidentiel.

III - DEROULEMENT DES TRAVAUX

A - OUVERTURE DE LA SEANCE

Article 9

Appel : Dès l'ouverture de la séance, il est procédé à l'appel nominal des conseillers, dans l'ordre du tableau. Cette formalité peut toutefois être remplacée par l'émargement, par chaque conseiller, d'une feuille de présence.

Registre de présence : Les noms des conseillers présents, ainsi que ceux des absents, sont inscrits sur le procès-verbal de la séance.

Article 10

Quorum : Le conseil municipal délibère valablement si la majorité des membres en exercice assiste à la séance, sauf :

1. lorsque, convoqué une seconde fois pour le même ordre du jour, le nombre des conseillers présents n'est pas cette fois encore, supérieur à la moitié,
2. lorsque le conseil est empêché de délibérer valablement par le fait que la moitié ou plus de la moitié des conseillers municipaux sont intéressés personnellement ou comme mandataire dans les affaires qui doivent être discutées ou décidées.

Pour la détermination du quorum, les procurations de vote ne sont pas prises en compte.

Article 11

Procuration : Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf maladie dûment constatée, il est valable exclusivement pour la séance qui suit immédiatement sa délivrance.

Les conseillers porteurs d'un mandat en font part au président avant la séance ; mention en est faite au registre des délibérations par l'indication du mandant et du mandataire. Dans le cas où deux ou plusieurs mandats seraient présentés émanant d'un même conseiller absent, le dernier délivré est seul valable ; si la postériorité ne peut être établie les différents mandats s'annulent.

Le vote par procuration est admis pour tous les modes de scrutin et notamment les élections.

Article 12

Affaires dans lesquelles les conseillers sont personnellement intéressés : Le Maire, les adjoints et les membres du conseil municipal ne peuvent prendre part aux délibérations relatives aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires. Cette disposition s'applique aussi aux élus, lors des délibérations visant à l'attribution d'une subvention à une association dont ils sont membres.

B - EXAMEN DES AFFAIRES

Article 13

Ordre : Les affaires sont soumises à l'examen du conseil suivant l'ordre du jour. Toutefois, le Maire peut en modifier l'ordre.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le conseil décide, le cas échéant, l'urgence de la réunion convoquée conformément à l'article 1er (§2).

Débat d'orientation budgétaire : Un débat d'orientation budgétaire doit intervenir dans une période de deux mois précédant l'examen du budget primitif de l'année ; ce délai peut être inférieur, mais ne saurait être supérieur. Ce débat aura lieu en séance publique et après inscription à l'ordre du jour. Il ne donnera pas lieu à une délibération, mais sera enregistré au procès-verbal de la séance.

Consistance des séances : La séance se déroule, en principe, selon le schéma suivant :

1. désignation du secrétaire de séance,
2. approbation du procès-verbal de la séance précédente,
3. examen des points inscrits à l'ordre du jour,
4. examen du point « Divers »,

5. communication réglementaires et diverses,
6. interventions des conseillers

Secrétariat de séance : Conformément à l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne à chacune de ses séances son secrétaire.

Comme de tradition dans les départements du Rhin et de la Moselle et en vertu du droit local, le secrétaire peut être choisi en dehors du conseil municipal. Est désigné habituellement à cette fonction le directeur général des services de la Ville.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Article 14

Affaires non inscrites à l'ordre du jour : Les questions non mentionnées à l'ordre du jour, ainsi que les affaires qui n'ont pas été soumises aux commissions compétentes ou aux commissions réunies, ne peuvent être débattues en conseil. L'assemblée peut toutefois, exceptionnellement, ouvrir la discussion.

Le renvoi en commission est de droit lorsque la demande est faite par la majorité du conseil ou par le Maire.

C - QUESTIONS ORALES, VOEUX, MOTIONS

Article 15

Questions orales : Chaque conseiller municipal peut exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires communales ; les réponses aux questions qui ne sont pas déposées par écrit au moins vingt quatre heures avant la séance peuvent, à l'initiative du Maire ou à la demande de la majorité du conseil, être différées à la séance suivante.

Voeux-réclamations : Le conseil municipal peut émettre des voeux ou des réclamations adressées au représentant de l'Etat ou à tout autre collectivité ou autorité concernant les questions intéressant la commune ou relevant de son administration (article L. 2541-16 du CGCT).

Motions : Leur discussion est portée à l'ordre du jour avec l'accord du conseil.

Communications : Le texte des propositions est communiqué aux membres du conseil, si possible en même temps que l'ordre du jour.

Suites à donner : Le conseil se prononce sur l'opportunité d'examiner les propositions, de les renvoyer

en commission ou de les inscrire à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

D- TOUR DE PAROLE

Article 16

Demande : Tout conseiller désirant prendre la parole doit la demander au Président de séance. La parole est donnée dans l'ordre des demandes ; si celles-ci sont simultanées, l'ordre de parole est fonction du rang des demandeurs dans l'ordre du tableau.

Article 17

Sauf décision contraire du Président de séance, chaque conseiller doit se limiter à une seule intervention sur l'objet mis en délibération.

L'adjoint délégué et le rapporteur peuvent, avec l'accord du Président, intervenir à tout moment dans la discussion des affaires relevant de leur domaine.

En ce qui concerne les vœux et motions, ils sont présentés et défendus par leur auteur ; il a droit d'intervention dans la discussion à tout moment, avec l'accord du Président.

Non-élus : Le Président de séance décide seul si les agents municipaux, ou toute autre personne non élue, invitée à assister à la séance, sont entendus.

E - DISCIPLINE DES DEBATS - ABSENCES NON EXCUSEES

Article 18

Le Président peut retirer la parole à tout conseiller qui se livre à des digressions ou à des propos injurieux.

En cas de récidive, il peut rappeler l'orateur à l'ordre.

Article 19

Exclusions : Tout conseiller qui, sans excuse suffisante, a manqué trois séances successives du conseil ou qui a troublé l'ordre à plusieurs reprises sans tenir compte des avertissements du Président, peut, par décision de l'assemblée, être exclu du conseil municipal pour un temps déterminé ou pour toute la durée de son mandat (Art. L. 2541-9 du code général des collectivités territoriales).

Avant le vote, ce conseiller dispose d'un droit de défense et, le cas échéant, un seul orateur peut plaider sa cause, un autre pouvant intervenir pour soutenir la proposition d'exclusion.

F - CLOTURE - AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION

Article 20

Lorsque la parole n'est plus demandée, le Président de séance déclare la discussion close.

Demandes : La clôture de la discussion ou son ajournement peuvent être demandés à tout moment par un membre du conseil. La demande est soumise au conseil qui statue.

Priorités : La demande d'ajournement prime la demande de clôture des débats. En cas d'ajournement, l'affaire est retirée de l'ordre du jour.

Clôture : En cas de clôture des débats, le Président de séance et le rapporteur seuls sont encore autorisés à prendre la parole.

G - SORT DES PROPOSITIONS

Article 21

Principe : Les propositions et amendements formulés par les conseillers doivent, pour être recevables, comprendre une compensation financière de nature certaine et proposée en même temps que ceux-ci.

Ordre d'examen : A la fin de la discussion, le Président de séance résume les propositions et fixe l'ordre suivant lequel elles seront soumises au vote.

Rédaction : A la demande du tiers des conseillers présents, les propositions autres que les vœux et motions sont à formuler par écrit.

Article 22

Amendements et contre-propositions : Les amendements ou contre-propositions sont mis aux voix avant la proposition initiale du Maire. En présence de plusieurs amendements, le Président de séance fixe le rang de priorité (en principe par ordre d'éloignement du texte initial).

A la demande du Président ou du tiers des conseillers présents, les contre-propositions ou amendements devront être formulés par écrit. Sur décision du conseil, ils peuvent être renvoyés en commission pour étude.

H - VOTE

Article 23

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. D'une manière générale, le vote a lieu, à main levée. Lorsqu'il y a partage égal des voix et, sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Scrutin public : Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents ; dans ce cas, les noms des votants, avec l'indication du sens de leur vote, sont insérés au procès-verbal.

Article 24

Scrutin secret : Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une élection.

Dans ce dernier cas, après deux tours de scrutin, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé au troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative : à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Dans les autres cas, la délibération est adoptée si elle réunit la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité de suffrages, la proposition est considérée comme rejetée.

Article 25

Bulletins : Les bulletins doivent être blancs et ne comporter aucune marque extérieure. Les bulletins ne remplissant pas ces conditions sont refusés par le Président. Chaque conseiller appelé par son nom dépose son bulletin dans l'urne.

Article 26

Dépouillement : Le scrutin clos, le Président et le secrétaire procèdent au dépouillement. Les bulletins qui ne permettent pas de reconnaître indubitablement les noms des candidats à élire ou le sens du vote, ou qui portent des signes de reconnaissance sont déclarés nuls ; en cas de difficultés, le conseil est juge du litige.

Calcul de la majorité : Pour le calcul de la majorité, il n'est pas tenu compte des abstentions (en cas de scrutin public), ni des bulletins blancs ou nuls (en cas de vote secret).

IV - COMMISSIONS

A - CONSTITUTION

Article 27

Composition : En vue de l'étude des affaires et de la préparation de ses délibérations, le conseil constitue en son sein, des commissions permanentes ou temporaires ; les commissions municipales permanentes sont au nombre de huit.

D'autres commissions peuvent être créées par le conseil sur proposition de la municipalité.

Chaque commission peut s'adjoindre des personnes dites « membres associés » qui ne siègent pas au conseil et dont la liste est établie par la municipalité. Ces dernières n'ont pas voix délibérative.

Pour des objets précis, et sur décision de la municipalité, plusieurs commissions peuvent se réunir en commission mixte.

A l'initiative de l'adjoint compétent et, après ratification par la municipalité, peuvent être constitués des groupes de travail ou des comités de pilotage. Ceux-ci pourront connaître et émettre un avis sur des dossiers ponctuels.

B - FONCTIONNEMENT

Article 28

Réunions : Chaque commission se réunit à l'initiative du Maire ou, avec son accord, à l'initiative du vice-président. La réunion est également de droit, sur demande, adressée au Maire, par au moins un tiers des membres. Les membres associés visés au 4ème alinéa de l'article 27 sont convoqués à la discrétion de celui sur l'initiative de qui la commission se réunit. La convocation sera faite par écrit trois jours au moins avant la séance et, en cas d'urgence, la veille, elle comportera le ou les objets essentiels à traiter.

Article 29

Présidence : Le Maire est de droit Président de chaque commission. Il peut déléguer à cet effet un vice-président, soit un adjoint soit un conseiller municipal.

Article 30

Publicité : Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Article 31

Vote : Les résolutions y sont prises à la majorité des voix. A égalité de voix, la voix du Président est

prépondérante.

Article 32

Compte-rendu : Les séances des commissions font l'objet de comptes-rendus succincts, qui ne sont pas publiés. Les conseillers sont tenus à la plus stricte discrétion sur le contenu des débats et l'identité des intervenants.

V - MUNICIPALITE

Article 33

Composition : Le Maire et les adjoints constituent la municipalité. Elle peut s'adjoindre, en tant que de besoin, les conseillers qui auront reçu délégation du Maire.

Article 34

Compétence : La municipalité qui se réunit, en principe toutes les semaines, règle les affaires courantes de l'administration de la Ville, de même que l'exécution du budget, elle arrête l'ordre du jour des commissions. Y assiste en outre le directeur général des services et éventuellement tout autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le maire. La séance n'est pas publique.

VI - EXPRESSION DES GROUPES D'ELUS

Article 35

Constitution des groupes d'élus : Les membres du conseil municipal peuvent constituer des groupes par déclaration adressée au Maire et signée par tous les membres du groupe.

Article 36

Expressions des conseillers dans le bulletin d'information générale : Les conseillers municipaux ont accès au bulletin d'information générale dénommé « Thann à la Une » dont une page d'expression leur est réservée.

La majorité et la minorité municipales disposent respectivement d'une demi-page.

En cas de pluralité d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale ou/et au cas où les élus ne seraient pas rattachés à un groupe, les élus minoritaires s'accordent à l'amiable sur la place dévolue à chacun.

Les textes rédigés par chaque groupe ou fraction d'élus doivent parvenir par tout moyen en mairie 30 jours avant la publication du numéro dont le planning de parution sera régulièrement communiqué.

Tout article présenté tardivement sera publié dans l'édition suivante.

Le service Communication de la ville contactera, en cas de nécessité, les élus pour régler les questions relatives à la présentation et à la mise en page de ces articles.

Le Maire, directeur de la publication, s'interdit toute correction sur les propos ainsi insérés, sauf mise en

cause personnelle d'un élu ou d'une personne, ou en cas de propos diffamatoire ou d'injure.

En pareil cas, le Maire invite le rédacteur à corriger ses propos pour se conformer aux usages concernant le devoir du respect mutuel et éviter tout contentieux. A défaut, le Maire se réserve la possibilité de supprimer les propos litigieux ou de ne pas publier les textes proposés.

VII - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 37

Modifications : Toute proposition de modification du présent règlement devra être présentée, par écrit, au Maire. Avant d'être soumise au conseil municipal ; elle fera l'objet d'un examen par la municipalité.

Article 38

Le présent règlement fera sienne toute modification du code général des collectivités territoriales qui interviendrait ultérieurement et qui serait susceptible de s'appliquer à l'une ou l'autre de ses dispositions.

2d- Formation et composition des commissions municipales

Monsieur le Maire précise, qu'en application de l'article L 2541-8 du code général des collectivités territoriales, applicable en Alsace-Moselle, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il propose de former huit commissions présidées de droit par le maire, dont il confiera la vice-présidence aux adjoints élus lors de la séance d'installation du conseil municipal du 29 mars 2014 ou aux conseillers municipaux délégués.

Ces commissions sont les suivantes :

- commission Finances, Budget
- commission Développement Durable, Environnement
- commission Education, Enfance, Jeunesse
- commission Travaux, Urbanisme, Patrimoine, Sécurité, Voirie, Circulation
- commission Sports et Loisirs
- commission Culture, Tourisme, Animation, Jumelages
- commission Commerce, Artisanat, Vie des quartiers
- commission Forêt, Fleurissement

Les questions sociales et de solidarités seront prises en charge par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Les commissions permanentes pourront également, en cas de besoin, être ouvertes à des membres associés ne faisant pas partie du conseil municipal.

Elles pourront également être complétées par des sous-commissions, groupes de travail et comités de pilotage, en fonction des besoins.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil une liste des membres des commissions :

1- Commission Finances, Budget

- Gilbert STOECKEL
- Marie-Laure BRAESCH
- Quentin FESSLER
- Alain SCHIEBER
- Michel DEMESY
- Stéphanie WEBER
- Vincent BILGER

2- Commission Développement durable, Environnement

- Guy STAEDELIN
- Claudine FRANCOIS-WILSER
- Pierre-Yves HURTH
- Sylvie KEMPF
- Charles BRODKORB
- Alain GOEPFERT
- Yvonne STROZIK

3- Commission Education, Enfance, Jeunesse

- Claudine FRANCOIS-WILSER
- Sylvie KEMPF
- Delphine FUHRY
- Valérie CALLIGARO
- Hafida ZEMOULI
- Michèle MARCHAL
- Quentin FESSLER

4- Commission Travaux, Urbanisme, Patrimoine, Sécurité, Voirie, Circulation

- Charles VETTER
- Marie-Laure BRAESCH
- Pierre-Yves HURTH
- René GALLISATH
- Guy STAEDELIN
- Michel DEMESY
- Quentin FESSLER

5- Commission SPORTS, LOISIRS

- Alain GOEPFERT
- Michèle MARCHAL

- Stéphanie WEBER
- Christine EHRET
- Alain SCHIEBER
- Quentin FESSLER
- Marie-Laure BRAESCH

6- Commission Culture, Tourisme, Animations, Jumelages

- Flavia DIET
- Sylvie KEMPF

- Valérie CALLIGARO
- Stéphanie WEBER
- Quentin FESSLER
- Marie-Laure BRAESCH
- Alain SCHIEBER

7- Commission Commerce, Artisanat, Vie des quartiers

- Charles SCHNEBELEN
- Christine EHRET
- Josiane STRZODA
- Quentin FESSLER
- Delphine FUHRY
- Stéphanie WEBER
- Michèle MARCHAL

8- Commission Forêt, Fleurissement

- Charles BRODKORB
- Alain GOEPFERT
- Michèle MARCHAL
- Josiane STRZODA
- René GALLISATH
- Lucette SCHENTZEL
- Michel DEMESY

Monsieur le Maire propose le vote à main levée qui ne fait l'objet d'aucun avis contraire.

Monsieur le Maire indique que la composition des commissions n'est pas figée et qu'elle pourra, le cas échéant, s'élargir à de nouveaux membres.

Monsieur BILGER fait savoir que son groupe sera heureux à l'avenir de participer aux commissions et qu'il souhaite travailler pleinement dans le cadre du conseil municipal pour le mieux de notre ville.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- procède au vote des membres des commissions cités ci-dessus, appelés à siéger dans huit commissions.

2^e- Constitution de la commission d'appel d'offres

En application de l'article 22-1 3° du code des marchés publics dans sa rédaction issue du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à constituer la commission d'appel d'offres.

Outre Monsieur le maire, président de droit, ou son représentant, Monsieur Charles VETTER, elle est composée de cinq membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que de cinq suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est précisé qu'en cas d'absence, un membre titulaire de la commission d'appel d'offres sera remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Monsieur le Maire propose que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres s'effectue à une liste unique où conformément à la règle proportionnelle, la minorité du conseil dispose d'un siège de titulaire et de suppléant.

Titulaires

- Gilbert STOECKEL
- Claudine FRANCOIS WILSER
- Lucette SCHENTZEL
- Pierre-Yves HURTH
- Nicolas MORVAN

Suppléants

- Alain GOEPFERT
- Alain SCHIEBER
- Charles SCHNEBELEN
- Guy STAEDELIN
- Marie BAUMIER-GURAK

Aucune autre liste ne s'étant fait connaître, il est procédé au vote à main levée.

M. Gilbert STOECKEL, Mmes Claudine FRANCOIS-WILSER, Lucette SCHENTZEL, MM. Pierre-Yves HURTH, Nicolas MORVAN, **représentants titulaires,**

MM. Alain GOEPFERT, Alain SCHIEBER, Charles SCHNEBELEN, Guy STAEDELIN, Mme Marie BAUMIER-GURAK, **représentants suppléants,**

sont élus à l'unanimité.

2f- Désignation des représentants du conseil municipal auprès des établissements publics de coopération intercommunale et des organismes extérieurs :

- **Syndicat Mixte Thann-Cernay (SMTC)**

En vertu des statuts du Syndicat Mixte Thann-Cernay (SMTC), Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la proposition de désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à siéger au comité du SMTC et qui seront élus définitivement par la Communauté de communes Thann-Cernay.

Il propose les candidatures de :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
• Guy STAEDELIN	Charles BRODKORB
• Alain GOEPFERT	Claudine FRANCOIS-WILSER

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à leur désignation.

Messieurs Guy STAEDELIN et Alain GOEPFERT, ainsi que Monsieur Charles BRODKORB et Madame Claudine FRANCOIS-WILSER sont proposés, à l'unanimité, respectivement comme délégués titulaires et délégués suppléants, en vue de leur désignation par la Communauté de communes Thann-Cernay

- **Syndicat mixte de Thur-Amont**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, en vertu des statuts du Syndicat Mixte de Thur-Amont, l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au comité syndical de cet établissement public.

Il propose les candidatures de :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Guy STAEDELIN	Charles BRODKORB
Alain GOEPFERT	René GALLISATH

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à leur désignation.

Messieurs Guy STAEDELIN et Alain GOEPFERT, délégués titulaires, Messieurs Charles BRODKORB et René GALLISATH, délégués suppléants, sont élus à l'unanimité.

- **Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, en vertu des statuts du Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin, l'élection de trois délégués titulaires appelés à représenter la ville au comité syndicat de cet établissement public.

Il propose les candidatures de Messieurs :

- Charles VETTER
- Alain GOEPFERT
- Gilbert STOECKEL

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à leur désignation.

Messieurs Charles VETTER, Alain GOEPFERT et Gilbert STOECKEL sont élus à l'unanimité.

- **Syndicat mixte du Parc naturel des Ballons des Vosges**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, en vertu des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel des Ballons des Vosges, l'élection d'un délégué appelé à représenter la ville au comité syndicat de cet établissement public.

Il propose la candidature de Madame Marie-Laure BRAESCH.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à sa désignation.

Madame Marie-Laure BRAESCH est élue à l'unanimité.

- **Habitat Familial d'Alsace**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, en vertu des statuts d'Habitat Familial d'Alsace, l'élection du représentant permanent de la ville appelé à siéger au sein du conseil de surveillance d'Habitat Familial d'Alsace.

Il propose la candidature de Monsieur Gilbert STOECKEL.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à sa désignation.

Monsieur Gilbert STOECKEL est élu à l'unanimité.

- **Société d'Economie Mixte pour la Construction de Logements dans le Haut-Rhin (SEM CLOHR)**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, en vertu des statuts de la Société d'Economie mixte pour la Construction de Logements dans le Haut-Rhin (SEM CLOHR), l'élection d'un délégué appelé à représenter la ville de Thann au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEM CLOHR.

Il propose la candidature de Monsieur Charles VETTER.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à sa désignation.

Monsieur Charles VETTER est élu à l'unanimité.

—

- **Société d'Equipe ment Espace Rhé nan**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, en vertu des statuts de la Société d'Equipe ment Espace Rhé nan, l'élection de deux administrateurs, représentants permanents de la ville appelés à siéger au sein du conseil d'administration d'Habitat Familial d'Alsace.

Il propose la candidature de Messieurs Romain LUTTRINGER et Charles VETTER.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à leur désignation.

Messieurs Romain LUTTRINGER et Charles VETTER sont élus à l'unanimité.

—

- **Office des Sports et des Loisirs (OSL)**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, en vertu des statuts de l'Office des Sports et des Loisirs (OSL), l'élection de deux délégués appelés à représenter la ville de Thann à cet office municipal.

Il propose la candidature de Messieurs Alain GOEPFERT et Alain SCHIEBER.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à leur désignation.

Messieurs Alain GOEPFERT et Alain SCHIEBER sont élus à l'unanimité.

—

- **Office municipal de coordination des sociétés patriotiques (OMSPAC)**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, en vertu des statuts de l'Office municipal de coordination des sociétés patriotiques (OMSPAC), l'élection de deux membres de l'assemblée municipale appelés à représenter la ville de Thann à cet office, tout en précisant que le premier magistrat y siège de droit.

Il propose la candidature de Messieurs René GALLISATH et Alain GOEPFERT.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à leur désignation.

Messieurs René GALLISATH et Alain GOEPFERT sont élus à l'unanimité.

- **Groupement d'intérêt cynégétique**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au Groupement d'intérêt cynégétique n° 14 et 15.

Il propose les candidatures de :

Titulaire
Charles BRODKORB

Suppléante
Marie-Laure BRAESCH

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à leur désignation.

Monsieur Charles BRODKORB, délégué titulaire et Madame Marie-Laure BRAESCH, déléguée suppléante, sont élus à l'unanimité.

- **Amicale du personnel de la ville de Thann**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, en vertu des statuts de l'Amicale du personnel de la ville de Thann, l'élection de trois délégués titulaires appelés à représenter la ville à cette association.

Il propose les candidatures de :

- Gilbert STOECKEL
- Yvonne STROZIK
- Charles BRODKORB.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à leur désignation.

Monsieur Gilbert STOECKEL, Madame Yvonne STROZIK et Monsieur Charles BRODKORB sont élus à l'unanimité.

- **Service de Santé au Travail (médecine du travail)**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, en vertu des statuts du Service de Santé au Travail (médecine du travail), l'élection d'un délégué appelé à représenter la ville de Thann au conseil d'administration de ce service.

Il propose la candidature de Monsieur Gilbert STOECKEL.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à sa désignation.

Monsieur Gilbert STOECKEL est élu à l'unanimité.

- **Association de l'école de musique et de danse de la ville de Thann**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, en vertu des statuts de l'Association de l'école de musique et de danse de la ville de Thann, l'élection de deux délégués appelés à représenter la ville au sein de cette association.

Il propose la candidature de Mesdames Flavia DIET et Sylvie KEMPF.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à leur désignation.

Mesdames Flavia DIET et Sylvie KEMPF sont élues à l'unanimité.

- **Conseiller municipal en charge de la défense**

Monsieur le Maire rappelle que le Secrétariat d'Etat à la Défense chargé des Anciens Combattants propose, au sein de chaque conseil municipal, une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Cette personne aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la « Défense » ; il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne.

Il propose la candidature de Monsieur René GALLISATH.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à sa désignation.

Monsieur René GALLISATH est élu à l'unanimité.

- **Commission communale consultative de la chasse**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'élection de deux délégués appelés à siéger à la Commission consultative de la chasse.

Cette commission est présidée par le Maire.

Il propose les candidatures de Messieurs Alain GOEPFERT et Charles BRODKORB.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à leur désignation.

Messieurs Alain GOEPFERT et Charles BRODKORB sont élus à l'unanimité.

—

- **Conseil des aînés**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, en vertu du règlement intérieur du Conseil des aînés, l'élection de deux délégués appelés à siéger à ce conseil.

Il propose les candidatures de Mesdames Hafida ZEMOULI et Marie BAUMIER-GURAK.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à leur désignation.

Mesdames Hafida ZEMOULI et Marie BAUMIER-GURAK sont élues à l'unanimité.

—

- **Conseil de surveillance du centre hospitalier St-Jacques de Thann**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, en vertu des modalités prévues par les articles R 6143-1 et 6143-8 du code de la santé publique, l'élection d'un délégué appelé à siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier St-Jacques de Thann.

Il propose sa propre candidature.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à sa désignation.

Monsieur Romain LUTTRINGER est élu à l'unanimité.

—

- **Maison de retraite Jules Scheurer**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à élire trois représentants de la ville de Thann appelés à siéger au conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale « Jules Scheurer » à Bitschwiller-lès-Thann.

Il propose les candidatures de Mesdames Lucette SCHENTZEL, Yvonne STROZIK et Hafida ZEMOULI.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à leur désignation.

Mesdames Lucette SCHENTZEL, Yvonne STROZIK et Hafida ZEMOULI sont élues à l'unanimité.

- **Maison de retraite « Les 3 sapins »**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, suite à la demande du directeur de la maison de retraite « Les 3 sapins » de Thann, l'élection d'un délégué appelé à siéger, avec voix consultative, au conseil d'établissement de cette structure.

Il propose la candidature de Madame Lucette SCHENTZEL.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à sa désignation.

Madame Lucette SCHENTZEL est élue à l'unanimité.

- **Etablissement Saint-Joseph de Thann**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, l'élection de deux délégués appelés à siéger au conseil d'établissement de l'établissement Saint-Joseph de Thann.

Il propose les candidatures de Mesdames Lucette SCHENTZEL et Yvonne STROZIK.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à leur désignation.

Mesdames Lucette SCHENTZEL et Yvonne STROZIK sont élues à l'unanimité.

- **Association de gestion du centre socio-culturel du pays de Thann**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, en vertu des statuts de l'Association de gestion du centre socio-culturel du pays de Thann, l'élection de trois délégués appelés à représenter la ville au sein de cette association.

Il précise que le maire est membre de droit de l'association.

Il propose les candidatures de Monsieur Gilbert STOECKEL, Yvonne STROZIK et Claudine FRANCOIS-WILSER.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à leur désignation.

Monsieur Gilbert STOECKEL, Mesdames Yvonne STROZIK et Claudine FRANCOIS-WILSER sont élues à l'unanimité.

—

- **Association de gestion du relais culturel régional Pierre Schiélé**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, en vertu des statuts de l'association de gestion du relais culturel régional Pierre Schiélé, l'élection d'un délégué appelé à siéger au conseil d'administration de l'association.

Il propose la candidature de Madame Flavia DIET.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à sa désignation.

Madame Flavia DIET est élue à l'unanimité.

—

- **Association de gestion du Cercle Saint-Thiébaud de Thann**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, en vertu des statuts de l'association de gestion du Cercle Saint-Thiébaud de Thann, l'élection d'un délégué appelé à siéger au conseil d'administration de l'association.

Il propose la candidature de Madame Flavia DIET.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à sa désignation.

Madame Flavia DIET est élue à l'unanimité.

—

- **Fondation pour la sauvegarde de la collégiale de Thann**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, en vertu des statuts de la Fondation pour la sauvegarde de la collégiale de Thann, l'élection d'un délégué appelé à siéger au sein du bureau directeur de la Fondation.

Il propose la candidature de Monsieur Charles SCHNEBELEN.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à sa désignation.

Monsieur Charles SCHNEBELEN est élu à l'unanimité.

- **Syndicat mixte des gardes-champêtres / Brigade Verte**

En vertu des statuts du Syndicat mixte des gardes champêtres / Brigade Verte, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la proposition de désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger à son comité et qui seront élus définitivement par la Communauté de communes Thann-Cernay.

Il propose les candidatures de :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Charles BRODKORB	Guy STAEDLIN

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à leur désignation.

Messieurs Charles BRODKORB et Guy STAEDLIN sont proposés, à l'unanimité, respectivement comme délégué titulaire et délégué suppléant, en vue de leur désignation par la Communauté de communes Thann-Cernay.

- **Etablissements scolaires élémentaires et pré-élémentaires**

A l'instar du mandat précédent, le conseil municipal est invité à désigner ses représentants titulaires et suppléants appelés à représenter la ville aux conseils d'école des établissements élémentaires et pré-élémentaires.

Monsieur le Maire propose les candidatures de :

Etablissements	Titulaires	Suppléants
Ecole primaire du Bungert	Yvonne STROZIK	René GALLISATH
Ecole primaire du Blosen	Alain GOEPFERT	René GALLISATH
Ecole primaire du Steinby	Michel DEMESY	René GALLISATH
Ecole maternelle Helstein	Sylvie KEMPF	Michèle MARCHAL
Ecole maternelle du Kattenbach	René GALLISATH	Christine EHRET
Ecole maternelle du Blosen	Charles SCHNEBELEN	Hafida ZEMOULI

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à leur désignation.

Les conseillers municipaux désignés ci-dessus sont élus à l'unanimité.

- **Etablissements scolaires du second degré**

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de la circulaire interministérielle du 30 août 1985 relative à la mise en place des conseils d'administration, des commissions permanentes et des conseils de perfectionnement et de la formation professionnelle des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spéciale, il appartient au conseil municipal de désigner les représentants de la ville à ces différents conseils et commissions.

Il propose les candidatures de:

Etablissements	Titulaires	Suppléants
Lycée Scheurer-Kestner	Delphine FUHRY Claudine FRANCOIS-WILSER	Valérie CALLIGARO Nicolas MORVAN
Lycée Charles Pointet	Claudine FRANCOIS-WILSER Marie BAUMIER-GURAK	Alain SCHIEBER Samira HOMRANI
Collège Charles Walch	Delphine FUHRY Claudine FRANCOIS-WILSER	Hafida ZEMOULI Charles SCHNEBELEN
Collège Rémy Faesch	Yvonne STROZIK	Lucette SCHENTZEL

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à leur désignation.

Les conseillers municipaux désignés ci-dessus sont élus à l'unanimité.

2g- Désignation des représentants du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Conformément aux articles L 123-6 et r 123-15 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du Centre communal d'actions sociale est présidé par le maire.

En plus du maire, il comprend en nombre égal au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire.

Lors de sa réunion du 29 mars 2014, le conseil municipal avait approuvé la fixation du nombre d'administrateurs du CCAS à 16 membres, soit 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire.

Il convient de procéder à l'élection des administrateurs issus du conseil municipal. Ceux-ci sont désignés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote

préférentiel.

Monsieur le Maire propose que l'élection des représentants de la ville de Thann appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS de la ville de Thann s'effectue à une liste unique où conformément à la règle proportionnelle, la minorité du conseil dispose d'un siège de titulaire.

Il propose la liste commune suivante, composée :

Titulaires

- Yvonne STROZIK
- Lucette SCHENTZEL
- Claudine FRANCOIS WILSER
- Charles SCHNEBELEN
- Charles BRODKORB
- Michel DEMESY
- Christine EHRET
- Samira HOMRANI

Comme une seule liste a été déposée, la nomination des membres suivants prend effet immédiatement dans l'ordre de la liste, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mesdames Yvonne STROZIK, Lucette SCHENTZEL, Claudine FRANCOIS-WILSER, Messieurs Charles SCHNEBELEN, Charles BRODKORB, Michel DEMESY, Mesdames Christine EHRET et Samira HOMRANI sont élus à l'unanimité.

2h- Désignation des représentants de la ville de Thann appelés à siéger au conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de la ville de Thann (OPH)

Monsieur le Maire indique qu'en vertu du décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 portant création des Offices publics de l'habitat, l'OPH de la ville de Thann, dont le patrimoine s'élève à ce jour à 584 logements, est géré par un conseil d'administration de 17 membres.

Conformément au décret qui fixe la répartition des sièges, la ville de Thann est appelée à désigner :

- 6 élus choisis au sein de son organe délibérant,
- 3 personnalités qualifiées,
 - dont 1 ayant la qualité d' élu d'une collectivité ou d'un EPCI « du ressort de compétence de l'Office autre que celle ou celui de rattachement »
 - et 2 personnalités qualifiées « en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales » qui n'ont pas la qualité de membres de l'organe délibérant de la commune de rattachement
- la collectivité désigne en outre un représentant d'associations « dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ».

Monsieur le Maire propose la liste des candidatures suivantes :

- au titre de membres du conseil municipal : **Romain LUTTRINGER, Gilbert STOECKEL, Yvonne STROZIK, Charles SCHNEBELEN, Michèle MARCHAL, Delphine FUHRY**
- au titre d'élus locaux non membres du conseil municipal : **M. François SCHEER**
- au titre de personnalités qualifiées : **Gilles WUCHER, Alain SORIA**
- au titre de membres représentant une association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées : **André SCHWALD**.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés ;

- désigne les administrateurs au conseil d'administration de l'OPH de la ville de Thann conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

2i- Orientation sur l'exercice du droit à la formation des élus municipaux

Monsieur le Maire informe sur la Loi du 3 février 1992 qui reconnaît à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Il indique qu'une délibération doit être prise obligatoirement afin de déterminer les orientations de la formation. Par ailleurs, le tableau des actions suivies et financées par la collectivité devra être annexé au compte administratif.

Il précise que la durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est réglementairement fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat.

Les frais d'enseignement peuvent seulement être pris en charge si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur, ainsi que les frais de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Privilégie les orientations sur les thèmes suivants :
 - Les fondamentaux de l'action publique locale,
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits,...).

Les crédits correspondant seront imputés sur le budget de l'année en cours : chapitre 65 – article 6535.

2j- Constitution de la commission communale des impôts directs

Monsieur STOECKEL expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de renouveler la commission communale des impôts, suite aux élections.

En effet, il précise que l'article 1650 - 3^{ème} alinéa du Code général des impôts stipule que la durée du mandat est la même que celle du conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur une liste de délégués titulaires et suppléants comportant le double des personnes qui formeront la future commission sur laquelle le directeur des services fiscaux désignera les personnes appelées à siéger au sein de cette instance.

En sa qualité d'adjoint délégué aux finances et aux budgets, le rapporteur se déclare disposé à présider la commission en l'absence de Monsieur le Maire, président d'office.

Membres titulaires

Foncier bâti

M. André HABIB
Mme Martine SCHNEBELEN
M. Joël BOURQUARDEZ
Mme Jeanine HOFFERT-KIPPELEN

Foncier non bâti

M. Hubert ORTLIEB
Mme Edith MURA
M. Patrice MULLER
M. Michel MEYER

Taxe d'habitation

M. Paul-André GAUER
M. Gilles WUCHER
M. Jacques MARCHAL
M. Jean-Guy ROHMER

Taxe professionnelle

M. Daniel FROESSEL
M. René GALLISATH
M. Gérard JACOB
M. Bernard SCHOFFIT (Colmar)

Membres suppléants

M. Roger STEIGER
M. Hervé GISSY
M. Philippe PROCH
M. Dominique BIZZOTO

M. Roland MINERY
M. Olivier SCHILDKNECHT
M. Michel BRAESCH

M. Fabrice DOBIGNY
M. François LUTRINGER

Mme Marie-Paul SCHWALM
Mme Carmen ARNOLD
M. Jean-Michel GALMICHE (Fresse/Moselle)
M. Mathieu LIDY

Monsieur STOECKEL indique que la délibération a été remise le jour même, la commission comportant 32 membres, un certain temps a été nécessaire pour la constituer.

Le Directeur des services fiscaux retiendra 16 personnes de la liste qui seront convoquées ultérieurement.

Monsieur MORVAN sollicite des explications sur les modalités de ce choix.

Monsieur STOECKEL précise que le choix doit se fixer sur des personnes qui paient la taxe d'habitation ou la taxe foncière sur le bâti et le non bâti, et sur celles qui contribuent à la CVAE, impôt qui remplace la taxe professionnelle. Deux personnes doivent obligatoirement être choisies hors de la commune de Thann. La commission est désignée pour la durée du mandat municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve les propositions du rapporteur,
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'adresser au directeur départemental des services fiscaux la liste des personnes susceptibles de siéger à la commission communale des impôts, à savoir :

Monsieur Romain LUTTRINGER, président d'office,
Monsieur Gilbert STOECKEL, délégué,

Membres titulaires

Membres suppléants

Foncier bâti

M. André HABIB
Mme Martine SCHNEBELEN
M. Joël BOURQUARDEZ
Mme Jeanine HOFFERT-KIPPELEN

M. Roger STEIGER
M. Hervé GISSY
M. Philippe PROCH
M. Dominique BIZZOTO

Foncier non bâti

M. Hubert ORTLIEB
Mme Edith MURA
M. Patrice MULLER
M. Michel MEYER

M. Roland MINERY
M. Olivier SCHILDKNECHT
M. Michel BRAESCH

Taxe d'habitation

M. Paul-André GAUER
M. Gilles WUCHER
M. Jacques MARCHAL
M. Jean-Guy ROHMER

M. Fabrice DOBIGNY
M. François LUTTRINGER

Taxe professionnelle

M. Daniel FROESSEL
M. René GALLISATH
M. Gérard JACOB
M. Bernard SCHOFFIT (Colmar)

Mme Marie-Paul SCHWALM
Mme Carmen ARNOLD
M. Jean-Michel GALMICHE (Fresse/Moselle)
M. Mathieu LIDY

Point n° 3 Affaires techniques et d'urbanisme
--

3a- Protocole d'accord transactionnel pour le marché de l'épicerie sociale (Lot n° 1)

La Ville de Thann a lancé une consultation en 2013 concernant l'aménagement d'une épicerie sociale, rue Lebert.

L'opération comportait 6 lots et la société BUECHER et Fils, ayant son siège à 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, a eu en charge la réalisation du lot n° 1 « plâtrerie », par marché notifié le 21 décembre 2013.

Ce marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Le marché prévoit, que la tranche conditionnelle sera validée par le maître d'ouvrage au moment de la notification du marché ou par un ordre de service spécifique (Cahier des Clauses Administratives Particulières - CCAP, article 4).

Ainsi, la décision d'affermissement, qui permet de signifier au titulaire que le maître d'ouvrage s'engage sur la tranche conditionnelle concernée et qu'il peut entamer les travaux propres à cette nouvelle tranche, a été notifiée le 21 janvier 2014, par ordre de service n° 2, signé par l'adjoint délégué.

Puis, un avenant n° 1 a été notifié en date du 22 janvier 2014. Cet avenant intègre des prestations en moins-value et des travaux complémentaires pour un montant globalement négatif.

Les éléments financiers sont récapitulés ci-après :

Libellé	Euros H.T.	Euros T.T.C.
Tranche ferme	8 567,27	10 280,72
Tranche conditionnelle	6 524,00	7 828,80
Total cumulé	15091,27	18 109,52
Avenant n° 1	-2 896,12	-3 475,34
Total global	12 195,15	14 634,18

Par courrier du 4 mars 2014, le comptable public mentionne que cette décision d'affermissement ne peut concerner qu'une tranche conditionnelle mentionnée dans la notification du marché au titulaire. En l'espèce, le marché notifié le 21 décembre 2013 ne portait que sur la tranche ferme. La tranche conditionnelle n'a, dès lors, selon son interprétation du trésorier, aucune existence juridique.

La forme d'affermissement prévue par le marché, à savoir la notification de la tranche conditionnelle par ordre de service spécifique, n'est pas approuvée par la trésorerie.

Par conséquent, le comptable public a suspendu le paiement des prestations réalisées par le titulaire du marché au titre de la tranche conditionnelle dans la mesure où le marché a été notifié pour la seule tranche ferme.

Il est proposé de signer un protocole d'accord transactionnel au titre de l'enrichissement sans cause pour mettre un terme à cette situation juridique bloquée et permettre le règlement des travaux effectués par l'entreprise.

Il s'agit du volet financier d'une affaire relative au paiement de la tranche conditionnelle d'un marché de travaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve les termes de la convention transactionnelle à conclure avec la société BUECHER et Fils
- arrête le montant global des travaux du marché à 12 195,15 euros H.T., soit 14 634,18 euros T.T.C.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer ce protocole ainsi que tout acte et document se rapportant à la présente affaire.

3b- Approbation du programme de travaux de rénovation du centre socio-culturel par la Communauté de communes Thann-Cernay

La Communauté de communes Thann-Cernay qui assume depuis le 1^{er} juillet 2008 la compétence petite enfance, au travers notamment du multi-accueil du centre socio-culturel du Pays de Thann souhaite restructurer de manière importante les locaux mis à sa disposition par la ville de Thann afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants.

Mettant à profit ces travaux, la ville de Thann et la Communauté de communes ont élaboré un programme avec l'aide de l'ADAUHR (Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin) qui prend également en compte la problématique de l'accessibilité et les prescriptions en matière de sécurité-incendie de l'ensemble du bâtiment.

De même, le projet tient compte des obligations de confinement qui s'imposeront à cet établissement recevant du public suite à l'approbation prochaine du PPRT (Plan de prévention des risques technologiques).

Dans ces conditions, les travaux étant du ressort des deux collectivités, ils seront réalisés en co-maîtrise d'ouvrage.

Toutefois, afin d'optimiser la gestion du projet, il est proposé de désigner la Communauté de communes Thann-Cernay, concernée à titre principal par les travaux, comme mandataire unique. Ainsi, la CCTC sera chargée de la passation et de l'exécution des marchés, tant pour la maîtrise d'œuvre que pour les travaux. De même, la CCTC préfinancera l'opération.

Il appartiendra ensuite à la ville de Thann de rembourser à la CCTC la quote-part du coût des travaux lui incombant, conformément aux dispositions d'une convention en date du 31 mars 2011 signée entre les deux collectivités. Au terme de cette convention, le financement des travaux portant sur la structure et l'enveloppe du bâtiment (toiture, menuiseries extérieures, façades), l'accessibilité, les réseaux (chauffage, électricité, eau...) ou encore la sécurité-incendie, est réparti comme suit :

- 60 % à la charge de la ville de Thann
- 40 % à la charge de la Communauté de communes Thann-Cernay.

Cette clé de répartition résulte des surfaces et du temps d'occupation des salles du centre socio-culturel par les activités relevant des compétences respectives de la ville de Thann et de la CCTC, à la date de sa signature.

Au mois de mars 2014, la Communauté de communes Thann-Cernay vient d'approuver l'APD de cette opération pour un montant de travaux estimé à 946 974 euros HT.

Les travaux devraient débuter au mois de septembre, après qu'au cours du mois d'août, le multi-accueil ait déménagé dans des locaux provisoires installés sur un terrain mis à disposition de la CCTC par la ville à l'arrière du centre sportif et de l'école primaire du Blosen.

Les travaux de réaménagement du centre socio-culturel devraient se terminer en juillet 2015 afin de permettre une rentrée 2015-2016 dans les locaux rénovés.

Afin de permettre à la CCTC de passer à la phase opérationnelle, la ville de Thann doit valider l'opération, autoriser la Communauté de communes à déposer le permis de construire et confirmer sa participation financière aux travaux.

Le montant de la participation de la ville de Thann sera arrêté au vu des appels d'offres des marchés de travaux, mais aussi après déduction des subventions obtenues par la CCTC auprès de la CAF, du Conseil Général, de l'Etat ou d'autres partenaires.

Lorsque tous ces éléments seront connus avec précision, le conseil municipal sera amené à redélibérer sur cette question et à approuver la convention définitive de financement.

Dans l'immédiat, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve la réalisation des travaux envisagés en co-maîtrise d'ouvrage sous la direction de la Communauté de communes Thann-Cernay, mandataire,

- Autorise la Communauté de communes Thann-Cernay à déposer le permis de construire pour la réalisation des travaux,

- Confirme le principe de la participation financière de la ville de Thann selon la convention du 31 mars 2011.

**Point n° 4
Communications**

Information sur la nomination des conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil municipal lors de sa séance du 29 mars 2014, selon l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, ont été nommés par arrêtés municipaux les conseillers municipaux délégués suivants :

- **Monsieur Guy STAEDLIN**, conseiller municipal délégué au développement durable, à

l'environnement et à la communication

- **Madame Sylvie KEMPF**, conseillère municipale déléguée à l'enfance et à la jeunesse
- **Monsieur Pierre-Yves HURTH**, conseiller municipal délégué à l'urbanisme
- **Madame Lucette SCHENTZEL**, conseillère municipale déléguée aux aînés
- **Monsieur Charles BRODKORB**, conseiller municipal délégué à la forêt, au fleurissement et à la jardinerie
- **Monsieur René GALLISATH**, conseiller municipal délégué au tourisme et aux associations patriotiques

Lettres de remerciement

- Courrier du 28 mars 2014 de l'AROC qui remercie la ville pour l'attribution de la subvention de fonctionnement 2014 d'un montant de 1 150 euros et la subvention exceptionnelle de 550 euros
- Courrier du 31 mars 2014 de « 9 de chœur » qui remercie la ville pour l'attribution de la subvention de fonctionnement 2014 de 200 euros et la subvention exceptionnelle de 300 euros
- Courrier du 1^{er} avril 2014 de la Chorale de l'amitié qui remercie la ville pour l'attribution de la subvention de fonctionnement de 700 euros au titre de l'année 2014.

Divers :

Monsieur le Maire souhaite préciser, en réponse aux rumeurs qui circulent, que le conseil municipal n'a pas augmenté de 20 % l'enveloppe des indemnités dues au maire et aux adjoints. La réduction d'un poste d'adjoint permettra au contraire une économie de 10 000 euros.

Il tient à préciser que la liste qu'il dirigeait était « sans étiquette » malgré les allégations parues dans la presse. D'autres listes sont concernées, comme celle de Monsieur François HORNY, maire d'Aspach-le-Haut dont la réaction a été publiée.

Monsieur BILGER précise que sa liste était également sans étiquette.

Monsieur le Maire tient à faire état de deux lettres anonymes qui lui ont été adressées. Il précise qu'il n'y attache aucune importance.

Il se félicite de constater que l'ensemble des points ont été adoptés à l'unanimité, ce qui est de bonne augure et rassurant pour la suite des travaux.

Il précise que le conseil municipal se réunira au mois de juin et que la première séance du conseil communautaire de Thann-Cernay, où siègeront les dix délégués élus à Thann, aura lieu le 26 avril à 8 h 30. Les convocations ont été adressées aux intéressés.

La séance est levée à 20 h 40.

Ordre du jour :

POINT n° 1 Approbation des procès-verbaux de la séance du conseil municipal des 14 et 29 mars 2014

POINT n° 2 Affaires générales

- a- Démission d'un conseiller municipal et installation de son remplaçant
- b- Adoption de l'ordre du tableau des conseillers municipaux
- c- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- d- Formation et composition des commissions municipales
- e- Constitution de la commission d'appel d'offres
- f- Désignation des représentants du conseil municipal auprès des établissements publics

de coopération intercommunale et des organismes extérieurs
- g- Désignation des représentants du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration
du Centre communal d'action sociale (CCAS)
- h- Désignation des représentants de la ville de Thann appelés à siéger au conseil d'administration
de l'Office Public de l'Habitat de la ville de Thann
- i- Orientation sur l'exercice du droit à la formation des élus municipaux
- j- Constitution de la commission communale des impôts directs

POINT n° 3 Affaires techniques et d'urbanisme

- a- Protocole d'accord transactionnel pour le marché de l'épicerie sociale (Lot n° 1)
- b- Approbation du programme de travaux de rénovation du centre socio-culturel par la Communauté de communes Thann-Cernay

POINT n° 4 Communications

- Information sur la nomination des conseillers municipaux délégués
- Lettres de remerciement